

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal du 14 mars 2018

Mairie de LOUVERNE

Le quatorze mars deux mille dix-huit à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE (arrive à 20h55), Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, ~~Didier PÉRICHET~~, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, ~~Karine TITREN~~, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

Absents excusés : Sylvie VIELLE (jusqu'à 20h55), Marie-Françoise LEFEUVRE, Didier PÉRICHET, Karine TITREN et Guillaume LEROY

Absents : Béatrice BOUVET et Fabienne RAFFIER.

Pouvoirs : Marie-Françoise LEFEUVRE à Guy TOQUET et Karine TITREN à Brice THOMMERET
Secrétaire de séance : Isabelle VIELLE

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2018 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

Monsieur Le Maire propose de modifier l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée avec accord unanime du Conseil pour rajouter un point relatif à la signature du contrat enfance jeunesse 2017-2020.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2017

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune en 2017 tel que ci-annexé. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 18-03-19 AFFICHÉE LE 16-03-2018

VISÉE LE 16-03-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les instructions comptables M14 et M49 disposent que le résultat de fonctionnement des budgets principaux des collectivités locales et de leurs budgets annexes doivent être affectés en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion du Comptable public n'ont pas encore été transmis, le Conseil doit se prononcer sur la base de résultats prévisionnels ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'affecter, en prévision de l'accord entre les comptes de gestion et les comptes administratifs, le résultat d'exploitation du budget de la commune et de ses budgets annexes de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	1 009 337,26
	DEFICIT	-----
Affectation en réserves (1068)		1 009 337,26
Report à nouveau (002)		-----
BUDGET C.C.A.S. (pour mémoire)		

Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	3 548,07 -----
Affectation en réserve (1068)		-----
Report à nouveau (002)		3 548,07
BUDGET LOTISSEMENT		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	1 357 594,94 -----
Affectation en réserves		-----
Report à nouveau (002)		1 357 594,94
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	8 567,42 -----
Affectation en réserves		8 567,42
Report à nouveau (002)		-----
BUDGET MAISON DE SANTE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	4 041,50 -----
Affectation en réserves		4 041,50
Report à nouveau (002)		-----

De souligner que ces résultats deviendront définitifs si les comptes de gestion du comptable public et les comptes administratifs sont en concordance.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-03-20 AFFICHÉE LE 16-03-2018

VISÉE LE 16-03-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des budgets primitifs 2018

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 27 février 2018 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les projets de budgets qui lui sont présentés et peuvent se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget général	4 013 730,00	4 013 730,00	6 401 933,45	6 401 933,45
Budget Lotissement	3 588 008,17	3 588 008,17	552 879,50	552 879,50
Budget Maison de santé	107 168,22	107 168,22	59 237,18	59 237,18
Budget photovoltaïque (production & vente d'électricité)	10 849,67	10 849,67	17 907,42	17 907,42
CUMULS	7 719 756,06	7 719 756,06	7 031 957,55	7 031 957,55

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-03-21 AFFICHÉE LE 16-03-2018

VISÉE LE 16-03-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de fiscalité locale 2018

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De solliciter le bénéfice du fonds de concours de Laval agglomération pour subventionner à hauteur de 68 332 € tout ou partie des travaux de requalification urbaine du centre-ville.

D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h00

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Isabelle VIELLE

Bon Pour accord.



Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 27 février 2018;

VU le projet de budget primitif 2018 qui fixe à **1 921 000 € environ** le produit fiscal attendu des taxes d'habitation et taxes foncières nécessaire à son équilibre, sachant que l'état fiscal 1259 fixant les bases fiscale de l'année 2018 n'est pas encore notifié à la Commune de Louverné au moment de la présente décision ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission des finances réunie le 21 février 2018 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 de 2% sur chacune des taxes et **de fixer** les taux d'imposition applicables en 2018 selon le tableau ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	13,94	14,22
Taxe foncière bâti	20,16	20,56
Taxe foncière non bâti	37,69	38,44

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-03-22 AFFICHÉE LE 16-03-2018

VISÉE LE 16-03-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION – Sollicitation du fonds de concours alloué aux Communes par Laval agglomération dans le cadre des travaux de requalification urbaine du centre-ville

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil communautaire de Laval Agglomération a approuvé la création d'un fonds de concours 2016-2019 destiné à financer la réalisation où le fonctionnement d'un équipement de ses communes membre. Le montant de ce fonds est fixé à 2,21 millions d'euros.

L'enveloppe du fonds de concours alloué à notre commune sur la période 2016-2019 s'établit à **68 332 €** ; elle est mobilisable sur un ou plusieurs projets avec un maximum d'un projet par an.

Au regard des travaux de rénovation urbaine du centre-ville, il apparaît judicieux de mobiliser l'intégralité du fonds de concours allouée à Louverné.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération N°005/2016 du Conseil communautaire allouant 68 332 € à Louverné dans le cadre du fonds de concours ;

Ont été examinées en séance le 14 mars 2018 les délibérations suivantes :

18-03-18	Finances communales – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2017
18-03-19	Finances communales – Affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2017
18-03-20	Finances communales – Vote des budgets primitifs 218
18-03-21	Finances communales – Vote des taux de fiscalité locale 2018
18-03-22	Finances communales – Subvention – Sollicitation du fonds de concours alloué aux Communes par Laval Agglomération dans le cadre des travaux de requalification urbaine du centre-ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	Arrive à 20h55
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE	Excusée – Donne pouvoir à Guy TOQUET	Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	Excusé
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	Excusée – donne pouvoir à Brice THOMMERET
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY	Excusé		